

STATUTS

Article 1 – Dénomination :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Un Autre Monde

Article 2 – Objet :

Cette association a pour but :

- ✚ Associer divers arts du spectacle tels que la danse, la musique, le chant ou le théâtre dans un but d'enseignement, de création, de production et de représentation.
- ✚ Promouvoir l'expression de ces arts vivants dans les milieux scolaires et associatifs, de l'éveil aux niveaux plus confirmés par la mise en place d'ateliers de pratique artistique encadrés par des professionnels de la discipline.
- ✚ Insérer son action dans un travail de proximité avec son quartier, son département, sa région par l'organisation de journées culturelles, de semaines de festival ainsi que dans sa participation active lors de manifestations locales d'envergure.
- ✚ Créer du lien social
- ✚ Réunir et fédérer de nombreux acteurs du tissu associatif ou professionnel, soucieux du devenir de la jeunesse et prêts à s'investir, le geste qui aide, la main tendue, l'oreille qui écoute, des actes concrets pour des résultats concrets, l'effet papillon inversé au service de la générosité, les petits rien qui font des grands tout.
- ✚ Orienter son action pour offrir aux enfants de demain une belle planète et un monde apaisé, protégés des destructions humaines, préservés de la violence et des conflits, projetés dans un avenir de paix, de travail pour tous et d'entraide solidaire.
- ✚ Placer l'Art et la Culture au centre de son dispositif, partir des autres, évoluer vers eux, donner du sens, susciter la créativité, éveiller l'imaginaire.

Article 3 – siège social :

Le siège social est fixé au **5 rue Doyen Gosse – Villa des Alpes 38700 à La Tronche**. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

SM JT

Article 4 – Composition :

L'association se compose de :

- membres d'honneur
- membres bienfaiteurs
- membres actifs ou adhérents

Article 5 – Admission :

Pour faire partie de l'association il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6 – Membres :

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs ceux qui versent un droit d'entrée ou une cotisation annuelle fixés chaque année par le bureau.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée chaque année par le bureau. Ils sont tenus de solliciter, chaque année, le renouvellement de leur cotisation.

Article 7 – Radiation :

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le conseil d'administration quelle que soit la raison invoquée.

Article 8 – Ressources :

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations
- les subventions de la communauté européenne, de l'état, des régions, des départements, des communautés d'agglomérations et des communes
- les dons
- les recettes relatives à son activité
- le mécénat et le parrainage

SM JT

Article 9 – Conseil d’administration :

L’association est dirigée par un conseil de membres élus pour trois années par assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil d’administration choisit parmi ses membres au scrutin secret un bureau composé de :

- un président
- un secrétaire
- un trésorier

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres qui se verra définitif lors de la prochaine assemblée générale.

Article 10 – Réunion :

Le conseil d’administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président ou sur demande du quart des membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante. Seules les questions prévues par l’ordre du jour seront étudiées. Il n’y a pas de limite dans le nombre de ces réunions au cours de l’année ; elles ont lieu chaque fois qu’il est nécessaire et pourront même être mensuelles ou hebdomadaires selon le calendrier.

Article 11 – Assemblée générale ordinaire :

L’assemblée générale ordinaire rassemble tous les membres de l’association à quelque titre qu’ils soient affiliés. Elle se réunit chaque année au plus tard le 30 septembre. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l’association sont convoqués par les soins du secrétaire. L’ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le président, assisté des membres du conseil, préside l’assemblée et expose la situation morale de l’association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l’approbation de l’assemblée. Il est procédé, après épuisement de l’ordre du jour, au remplacement au scrutin secret des membres du conseil sortant. Ne devront être traitées lors de l’assemblée générale que les questions soumises à l’ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Article 12 – Assemblée générale extraordinaire :

Si besoin est ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire selon les modalités prévues aux articles 10 et 11 des présents statuts.

SM JT

Article 13 - Règlement :

Un règlement intérieur pourra être établi par le conseil d'administration qui le fera alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

Article 14 - Dissolution :

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Statuts, dont le siège social a été modifié, adoptés en Conseil d'Administration du 15 décembre 2016.

✚ Le Président :



Julia TONINI
(Eponse Bernard)



✚ Le Trésorier :



Marie SAPENA



SM ST